Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

le Lion d'Angers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
M. GLÉMOT Étienne a donné procuration M. MUHAMMAD Nooruddine jusqu'à 21h26 ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne, procuration valable à partir de 21h26 ;
Mme SORET-LENEUTRE a donné procuration à Valérie M. GUILLEMIN Richard ;
Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme DESNOS Caroline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Samuel LOREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....20
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-11-06 / Convention CAUE - schéma directeur de requalification urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il a été engagé en début d'année une réflexion sur la requalification de certains espaces de la Ville. Cette réflexion s'est cantonnée sur les espaces publics et une convention avec le CAUE a été proposée au conseil municipal pour la définition d'une programmation pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, pour un coût de 17 653 €. Cette convention a été approuvée lors de la séance du 5 juin 2023.

Cette étude apparait aujourd'hui limitée au regard des enjeux pour les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

En effet, le Lion d'Angers a connu un fort développement urbain au cours des dernières années s'appuyant notamment sur un PLU révisé et approuvé le 9 mars 2020.

Les évolutions législatives en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de prise en compte des enjeux environnementaux actuels et enfin de perspective d'évolution du document vers un PLUI ont encouragé la municipalité du Lion d'Angers à engager une réflexion sur le développement urbain de la commune en prise avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière.

Dans cette même perspective, la municipalité souhaite intégrer à cette réflexion une nouvelle vision urbaine de son centre-ville adossée aux enjeux suivants : apaisement des déplacements motorisés et limitation de l'impact de la voiture, valorisation des mobilités douces, ouverture de la ville sur la rivière et le Parc de l'Isle Briand, reconquête des berges de l'Oudon pour des usages de loisirs, requalification et renaturation des espaces publics, revitalisation commerciale, reconquête et densification urbaine des espaces en attente ou en questionnement (zone 1AUE et 1 AUZ, cœur d'îlot- emplacement réservé n°1, ancienne gendarmerie avenue des Acacias, espaces publics de la zone UB du centre-ville...)...

Ainsi, afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés ci-dessus, aux exigences des services de l'État en matière de limitation de l'étalement urbain et enfin dans la perspective d'élaboration d'un PLUI, le CAUE de Maine-et-Loire a été sollicité pour élargir la mission initiale. LE CAUE n'étant pas suffisamment dimensionné pour élaborer un tel schéma directeur, il est envisagé de venir la confier à un cabinet privé, par suite d'une consultation qu'il convient d'organiser.

Le CAUE assurerait ainsi une mission d'appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine, pour un coût de 5 250 €. Compte tenu des sujets abordés, l'équipe pluridisciplinaire souhaitée devra intégrer les compétences suivantes : architectes, urbanistes (planification et opérationnalité), paysagistes, environnementalistes, experts en mobilité...

Les attendus de la mission confiée à cette équipe seraient :

- **Un état des lieux complet et un diagnostic des gisements fonciers et bâtis** mobilisables dans l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins suivants : création de logements, création d'équipements publics, création/requalification des espaces publics, réorganisation des stationnements ... ;
- **Un état des lieux complet et un diagnostic des mobilités intra et extra-muros** (mobilités motorisées et douces) ;
- **Une étude capacitaire** des espaces précédemment identifiés comme gisements fonciers ou bâtis mobilisables et affectables à de l'habitat, de l'équipement public, du commerce... ;
- **Une définition des outils fonciers** mobilisables sur les espaces précédemment définis, à court, moyen et long terme, outils adossés à la planification urbaine ou à de l'urbanisme opérationnel ;
- **La définition d'un document de synthèse sous la forme d'un schéma directeur de prospective urbaine** identifiant les sites mobilisables, leurs capacités (nombre de logements, commerces possibles...), les outils à mettre en œuvre (planification ou opérationnalité) et les perspectives de mobilisation dans le temps.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE assurera en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants :

- **Etape 1 : Définition du cahier des charges préalable à la consultation** sous la forme d'ateliers préparatoires associant élus et services, visant à aboutir à la rédaction du cahier des charges, intégrant les enjeux et attendus précédemment exprimés.
- **Etape 2 : Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre** supposant :
  - Une aide en amont à la préparation des pièces du marché (cahier des charges, publicité, règlement de la consultation...),
  - Une aide à l'analyse des candidatures, à la rédaction du rapport d'analyse, à sa présentation à la commission, à la présélection des candidats,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

- Une participation à l'audition des candidats présélectionnés.
- Selon le besoin, l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre (1ère rencontre avec l'équipe lauréate - passage du programme à l'esquisse définitive).

- **Etape 3 : Appui à la maîtrise d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'étude** supposant une participation aux principales phases de restitution de la mission confiée à l'équipe lauréate et selon les séquences de travail validées par la maîtrise d'ouvrage. De manière prévisionnelle, cette phase supposerait une présence d'une réunion par mois sur 12 mois, prévision adaptable selon la durée et l'organisation de la mission confiée à l'équipe lauréate.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** la délibération 2023-06-04 pour l'acceptation de la convention d'étude de requalification des espaces publics du centre-ville.
- **d'approuver** la convention 2023-042 pour l'appui à l'organisation du recours à la maitrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine,
- **d'apporter** une participation volontaire de 5 250 € net de taxe au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE Maine et Loire,
- **de prendre en charge** les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicités et annonces, exposition éventuelle, tirage complémentaires...),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 6 novembre 2023.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Samuel LOREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme,
et de l'Environnement

C.A.U.E de Maine-et-Loire

CONVENTION n°23.042

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». *(Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)*
« Le C.A.U.E. poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ». *(Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)*
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la Loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Mis en place par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités.
Installé dans la Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage à Angers, il est notamment l'outil des communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions et de l'efficacité de son travail.
Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, conformément à l'article 14, alinéa 2 du décret n°78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation des statuts types des C.A.U.E. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif.
« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». *(Article 2 de la loi du 12 juillet 1995 dite Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique)*
Le C.A.U.E. agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise à ce titre l'épanouissement de la compétence de la maîtrise d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès des professionnels compétents pour y répondre. A ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de la maîtrise d'oeuvre.

1 Objet

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire
représenté par son Président Monsieur Gilles LEROY,

Et

la commune du LION-D'ANGERS
représentée par son Maire, Monsieur Étienne GLÉMOT

Maison de l'Architecture,
des Territoires et du Paysage
312, avenue René Gasnier
49100 ANGERS
Tél. 02 41 22 99 99
Fax. 02 41 22 99 90
Courriel : contact@caue49.com
Site internet : www.caue49.com

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

- CONSIDERANT :

Que le C.A.U.E. a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.
Que la commune du LION-D'ANGERS est adhérente de l'association C.A.U.E. de Maine-et-Loire.
Que la commune du LION-D'ANGERS est convaincue de la nécessité d'être assistée dans l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine.

- AU VU :

De la mission "Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage" mise en place par le C.A.U.E. de Maine-et-Loire et des orientations arrêtées par son Conseil d'administration et son Assemblée générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune du LION-D'ANGERS à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

2 Moyens

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

II-1 Le C.A.U.E. de Maine et Loire apporte :

Le C.A.U.E. de Maine-et-Loire apporte à la commune du LION-D'ANGERS son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistant de la maîtrise d'ouvrage.
Le C.A.U.E. assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.
Pour toutes les questions posées, le C.A.U.E. se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

II-2 La commune du LION-D'ANGERS apporte :

- Une participation volontaire de 5 250 € (Cinq mille deux cent cinquante euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de Maine-et-Loire.
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc…).
- La fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon travail du CAUE.

II-3 Durée de la convention

- La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

II-4 Règlement de la participation volontaire

- La participation volontaire versée par la commune du LION-D'ANGERS en contribution à l'activité générale du C.A.U.E. de Maine-et-Loire sera réglée comme suit :
  - 50 % à l'engagement de la mission,
  - 25 % au choix du bureau d'étude,
  - 25% à l'achèvement de la mission du bureau d'études.

I-5 Régime fiscal des moyens affectés à la convention d'objectif

Compte tenu des dispositions prises par Instruction de l'administration fiscale du 15 septembre 1998 et du 12 septembre 2012, et du fait que la gestion du C.A.U.E., est désintéressée d'une part et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le C.A.U.E., association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la commune du LION-D'ANGERS n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

3 Dispositions juridiques

III-1 La propriété intellectuelle

III-1-1 Les prestations issues de la convention d'objectifs sont considérées comme rattachées au programme "Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage" et en conséquence propriété intellectuelle du C.A.U.E. de Maine-et-Loire. Les professionnels privés qui interviendraient dans la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils auraient réalisée. Ils s'engagent toutefois à citer le cadre partenarial de la mission avec le C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

III-1-2 La commune du LION-D'ANGERS pourra utiliser librement les documents issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

III-2 Le règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le C.A.U.E. de Maine-et-Loire et la commune du LION-D'ANGERS conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III-2-1 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

III-2-2 À défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

Fait au LION-D'ANGERS, le

Étienne GLÉMOT
Maire de la commune
du LION-D'ANGERS

Gilles LEROY
Président du CAUE de Maine-et-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme,
et de l'Environnement

C.A.U.E de Maine-et-Loire

ANNEXE À LA CONVENTION n°23.042

COMMUNE DU LION D'ANGERS

1 - Objet

167-13 **Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine.**

2 - Présentation générale et démarche proposée

La commune du LION D'ANGERS a connu un fort développement urbain au cours des dernières années s'appuyant notamment sur un PLU révisé et approuvé le 9 mars 2020.

Les évolutions législatives en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de prise en compte des enjeux environnementaux actuels et enfin de perspective d'évolution du document vers un PLUI ont encouragé la municipalité du LION-D'ANGERS à engager une réflexion sur le développement urbain de la commune en prise avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière.

Dans cette même perspective, la municipalité souhaite intégrer à cette réflexion une nouvelle vision urbaine de son centre-ville adossée aux enjeux suivants : apaisement des déplacements motorisés et limitation de l'impact de la voiture, valorisation des mobilités douces, ouverture de la ville sur la rivière et le Parc de l'Isle Briand, reconquête des berges de l'Oudon pour des usages de loisirs, requalification et renaturation des espaces publics, revitalisation commerciale, reconquête et densification urbaine des espaces en attente ou en questionnement (zone 1AUE et 1 AUZ, cœur d'îlot- emplacement réservé n°1, ancienne gendarmerie avenue des Acacias, espaces publics de la zone UB du centre-ville…)…

Afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés par la municipalité, aux exigences des services de l'État en matière de limitation de l'étalement urbain et enfin dans la perspective d'élaboration d'un PLUI, les élus du LION-D'ANGERS ont sollicité le CAUE de Maine-et-Loire pour une mission d'appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine. Compte tenu des sujets abordés, l'équipe pluridisciplinaire souhaitée devra intégrer les compétences suivantes :

Maison de l'Architecture,
des Territoires et du Paysage
312, avenue René Gasnier
49100 ANGERS
Tél. 02 41 22 99 99
Fax. 02 41 22 99 90
Courriel : contact@caue49.com
Site internet : www.caue49.com

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

architectes, urbanistes (planification et opérationnalité), paysagistes, environnementalistes, experts en mobilité…

Les attendus de la mission confiée à cette équipe seraient :

- **Un état des lieux complet et un diagnostic des gisements fonciers et bâtis** mobilisables dans l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins suivants : création de logements, création d'équipements publics, création/requalification des espaces publics, réorganisation des stationnements … ;
- **Un état des lieux complet et un diagnostic des mobilités intra et extra-muros** (mobilités motorisées et douces) ;
- **Une étude capacitaire** des espaces précédemment identifiés comme gisements fonciers ou bâtis mobilisables et affectables à de l'habitat, de l'équipement public, du commerce… ;
- **Une définition des outils fonciers** mobilisables sur les espaces précédemment définis, à court, moyen et long terme, outils adossés à la planification urbaine ou à de l'urbanisme opérationnel ;
- **La définition d'un document de synthèse sous la forme d'un schéma directeur de prospective urbaine** identifiant les sites mobilisables, leurs capacités (nombre de logements, commerces possibles…), les outils à mettre en œuvre (planification ou opérationnalité) et les perspectives de mobilisation dans le temps.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE assurera en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants :

- **ETAPE 1 : Définition du cahier des charges préalable à la consultation** sous la forme d'ateliers préparatoires associant élus et services, visant à aboutir à la rédaction du cahier des charges, intégrant les enjeux et attendus précédemment exprimés. Pour la conduite et l'animation de ces ateliers, la municipalité assurera la mise à disposition de tous les documents utiles à la démarche : SCoT, PLU, études d'aménagement, études de déplacement, plan cadastral et localisation des propriétés communales et domaine public de la commune, tout document ou étude utile à la démarche…

- **ETAPE 2 : Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre** supposant :
  - Une aide en amont à la préparation des pièces du marché (cahier des charges, publicité, règlement de la consultation…),
  - Une aide à l'analyse des candidatures, à la rédaction du rapport d'analyse, à sa présentation à la commission, à la présélection des candidats,
  - Une participation à l'audition des candidats présélectionnés.
  - Selon le besoin, l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre (1ère rencontre avec l'équipe lauréate - passage du programme à l'esquisse définitive).

- **ETAPE 3 : Appui à la maîtrise d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'étude** supposant une participation aux principales phases de restitution de la mission confiée à l'équipe lauréate

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

et selon les séquences de travail validées par la maîtrise d'ouvrage. De manière prévisionnelle, cette phase supposerait une présence d'une réunion par mois sur 12 mois, prévision adaptable selon la durée et l'organisation de la mission confiée à l'équipe lauréate.

3 - Moyens

La mission sera conduite par Jean-Pierre DUCOS, directeur,
avec l'appui ponctuel et selon le besoin de : Chargés de mission

- Karine HOUDEMONT — Architecte-urbaniste
- Astrid AGACCIO — Architecte
- Harrissou SANT-ANNA — Urbaniste-géomaticien

4 - Délais

Engagement	**Décembre 2023**
Durée prévisionnelle	**12 mois**
Fin prévisionnelle	**Décembre 2024**

Les délais mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés selon le temps et les étapes de validation mobilisés par la maîtrise d'ouvrage.

5 - Contribution financière

Compte tenu des réflexions à engager et du temps nécessaire aux diverses étapes de celles-ci, le coût estimatif de la mission est évalué à 7 000 €.

La contribution sollicitée auprès de la municipalité correspond à 75 % de cette somme, soit un montant arrondi de : **5 250 €**

6 - Facturation

Dans le cadre de la facturation via le portail Chorus Pro, je vous remercie de bien vouloir nous communiquer les informations suivantes :

- N° de service : .....
- N° d'engagement : .....
- Code SIRET : .....

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

7 - Suivi

Dans le but d'améliorer sa mission d'étude de faisabilité et de programmation, le CAUE pourra solliciter la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'achèvement de celle-ci afin de collecter les éléments finaux du projet : coût des travaux par lots, coût global d'opération, maître d'œuvre et entreprises... La collecte de ces informations a pour objectif de consolider nos éléments d'approche économique des opérations et de constituer une base de références. Elle permet également, le cas échéant, de disposer des données complètes de l'opération dans une éventuelle candidature au titre du prix « APERÇUS Maine-et-Loire », prix biennal de l'architecture, de l'habitat social et de l'aménagement et de verser cette opération dans l'OBSERVATOIRE des CAUE.

8 - Évaluation

Dans le cadre de sa démarche qualité (certification ISO 9001 V 2015), le CAUE adressera à la maîtrise d'ouvrage à l'achèvement de sa mission une fiche d'enquête de satisfaction sur les modalités d'exécution de sa prestation.

Jean-Pierre DUCOS, Directeur	Karine HOUDEMONT, Architecte-urbaniste Astrid AGACCIO, Architecte Harrissou SANT-ANNA, Urbaniste-géomaticien	Monsieur Étienne GLÉMOT Maire du LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS
Visa	Visa	Visa	Date : **17 octobre 2023**